

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 à 19 h 15

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VENEX-LOZET Patricia..

Ordre du Jour :

- 1/ ESF – convention de mandat pour la garderie
- 2/ Création d'une entité visuelle pour la station
- 3/ Tarifs secours 2020-2021
- 4/ Personnel : création poste saisonnier payé à l'heure effectuée
- 5/ Personnel : prolongation d'un an risque Prévoyance
- 6/ Questions diverses

L'assemblée accepte l'ajout concernant une dépense d'investissement.

1/ ESF – Convention de mandat pour la garderie – tarifs 2020/2021

M. le Maire rappelle la délibération n° 71/2017 du 27 novembre 2017 acceptant la convention de mandat suivante : la Commune confie à l'ESF la vente d'une partie de ses places dans le cadre des formules tout-compris incluant les cours de ski et la garderie, pendant la période des vacances scolaire, uniquement si le jardin d'enfants du village est ouvert. Il convient de fixer les tarifs pour l'hiver 2020/2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs de la garderie comme suit :

Forfait 6 demi-journées avec garderie le matin et le midi (cours de ski l'après-midi)	90 €
Forfait 6 demi-journées avec garderie l'après-midi et le midi (cours de ski le matin)	90 €

Le repas sera apporté par les parents.

ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ CRÉATION d'une IDENTITÉ VISUELLE pour la STATION

Mme ANCENAY Laurence ne prend pas part au vote.

Mme ANCENAY Laurence demande la parole avant la présentation des devis.

« Le choix d'Aloïs en tant que prestataire pour la création d'une nouvelle entité visuelle, en début d'année, pour la station s'est fait sans que je ne sois intervenue dans ce sens de quelque manière que ce soit et je n'ai jamais participé aux réunions de travail ni pris part aux délibérations concernant le logo.

M. le Maire rappelle le projet de logo pour la station créé par Aloïs ANCENAY.

Les projets proposés ne font pas l'unanimité auprès des élus.

La société SUN CONSEIL a été sollicitée. Son devis s'élève à :

Premières ébauches graphiques avec au moins	
3 propositions	495 € HT
Exécution du logo et charte graphique	
(une fois le choix fait)	5'200 € HT
Soit un total de	6'834 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis s'élevant à un montant de 6'834 € ;

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative à l'article 2051 Opération 10004 ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/TARIFS de SECOURS 2020-2021

M. le Maire rappelle l'article 97 de la Loi Montagne et l'article 54 de la loi 2002-276 de la Loi Démocratie de Proximité qui permettent aux Communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur.

VU l'article n° L2331-4—15° du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant la nécessité de préserver les finances communales ;

DÉCIDE que les frais engagés pour secourir toute personne accidentée lors de pratiques sportives sur le domaine skiable de la commune de Notre-Dame de Bellecombe, seront intégralement facturés, conformément aux décrets d'application des lois précitées.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- services publics, Service Intercommunal et Départemental de Sapeurs-Pompiers.
- Prestataires privés (par convention avec la commune : société de remontées mécaniques, de transport en ambulance et hélicoptère).

TARIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS (frais de dossier inclus : 5 €)

Intervention sur domaine skiable (zones inchangées) :

* Accompagnement / Zone de front de neige	58 €
* Zone rapprochée	215 €
* Zone éloignée	372 €
* Zone exceptionnelle	696 €

Intervention sur et hors domaine skiable :

Aux frais de déclenchement, (= zone exceptionnelle) s'ajoutent les frais réels suivants :

* Heure de dameuse (pour recherche ou transport) Personnel compris	170 €
* Heure de personnel (pour recherche) par intervenant	66 €
* Evacuation motoneige – personnel compris	90 €
* Prise charge des prestations ci-dessus	696 € + frais réels selon le tarif

Ambulances : tarifs non communiqués à ce jour

Hélicoptère :

* Hélicoptère (TTC)	56.90 € la mn
---------------------	---------------

RAPPELLE le tarif des ambulances (délib. du 19/10/20)

* Transport du bas des postes au cabinet médical	: 249 €
* Transport du bas des pistes à l'hôpital	: 373 €

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de distribution des secours

CHARGE M. le Maire d'appliquer et de publier ces décisions.

4/ PERSONNEL – création d'un poste saisonnier hiver 2020-2021

Considérant la vacance du poste d'adjoint technique (remplacement de M. FAVRAY Christian), il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial qui sera payé à l'heure effectuée, pour effectuer le déneigement à la fraise du chemin piétons et à la pelle des escaliers.

Un agent territorial en retraite habitant la Commune s'est proposé pour cet emploi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'adjoint technique territorial uniquement pour l'hiver 2020-2021 ;

SIGNALE que cet emploi sera rémunéré à l'heure effectuée I.B. : 518 I.M. : 445

PRÉCISE que les crédits nécessaires font l'objet d'une décision modificative ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ PERSONNEL – PROLONGATION pour MOTIF d'INTÉRÊT GÉNÉRAL de la CONVENTION de PARTICIPATION sur le risque « PRÉVOYANCE » passée avec le groupement ADREA-MUTEX

M. le Maire rappelle la délibération 104/2014 du 14 novembre 2014 ayant pour objet : *Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie*

M. le Maire dépose sur le bureau le courrier du CDGFPT concernant la convention du risque PRÉVOYANCE qui s'achève le 31/12/2020.

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 n'a pas permis de mettre en œuvre dans de bonnes conditions, la procédure de renouvellement de la convention de participation.

Il est dans l'intérêt des Collectivités de **prolonger** la convention en cours d'une année, soit **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la prolongation de UN AN, de la convention de participation sur le risque prévoyance ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ COMMUNE dépenses INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle à l'assemblée, l'audit réalisé concernant le R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles) suite à la délibération du 13 novembre 2018.

Compusoft fait une proposition qui tient compte de l'audit de sécurité informatique établi par la société COVATEAM en 2019.

Le devis comprend : un serveur et 3 ordinateurs, des licences, des logiciels pour un montant de 14'083 € TTC. La maintenance s'élève à 1'281.60 €/an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les devis de :

☞ mise en conformité RGPD qui s'élève à 14'083 € TTC

☞ maintenance annuelle du parc informatique qui s'élève à 1'281.60 €

PRÉCISE que ces dépenses font l'objet d'une décision modificative :

compte 2183 Opération 10001 pour un montant de 14'100 €

compte 6156 : pour un montant de 2'181.60 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Séance levée à 20 h.